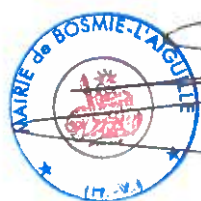


**CONVOCATION DU 29 MARS 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOSMIE L'AIGUILLE, ADRESSÉ INDIVIDUELLEMENT  
À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SÉANCE QUI  
S'OUVRIRA EN MAIRIE LE 11 AVRIL 2022**



**LE MAIRE**

**Maurice LEBOUTET**

**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-14**

**Votée le 11 avril 2022**

**OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

**POURVOIRS DE VOTE** : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle MONTAGNE.

**LE CONSEIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

**DECIDE**

**Article unique** : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2022 portés sur l'état fiscal 1259 COM comme suit :

	Taux votés pour 2021	Taux votés pour 2022
Taxe foncière bâtie	36,62 %	36,62 %
Taxe foncière non bâtie	65,54 %	65,54 %

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-14-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

VOTE ☞ POUR : 22  
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 12-04-2022  
Publication le : 12-04-2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE le 12 avril 2022

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-14-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-15  
Votée le 11 avril 2022  
OBJET : Neutralisation des  
amortissements des subventions  
d'équipement versées par la  
Commune pour les travaux rues de  
Beynac et de Saint-Paul.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

**POURVOIRS DE VOTE** : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle MONTAGNE

**LE CONSEIL**

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui dispose que les collectivités territoriales sont autorisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à mettre en place la neutralisation (totale ou partielle) des amortissements réalisés sur les subventions d'équipement versées.

Il s'agit de subventions versées par la Commune et comptabilisées au compte budgétaire 204 (solde des écritures mandatées au 4581 et des subventions perçues au 4582 pour des travaux réalisés pour le compte d'un tiers) dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité de la rue de Beynac et d'installation d'un ralentisseur rue de Saint-Paul.

Pour mémoire :

- le montant des dépenses mandatées au compte 45811 pour les aménagements de sécurité rue de Beynac était de 27 969,84 €, et le montant des recettes perçu au crédit du compte 45821 était de 7 050 €, soit une différence de 20 919,84 € prise en charge par un mandat au compte 204412 « subventions d'équipement en nature aux organismes publics pour des bâtiments et installations ».
- le montant des dépenses mandatées au compte 45811 pour l'installation d'un ralentisseur rue de Saint-Paul était de 5 655,59 €, et le montant des recettes perçu au crédit du compte 45821 était de 1 440 €, soit une différence de 4 215,59 € prise en charge par un mandat au compte 204412 « subventions d'équipement en nature aux organismes publics pour des bâtiments et installations ».

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-15-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Cette neutralisation se traduira par la passation comptable d'écritures d'ordre budgétaire après l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022, à savoir des mandats au débit des comptes 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » ; et des titres au crédit des comptes 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 2804412 « subventions d'équipement en nature aux organismes publics pour bâtiments ou installations ».

## DÉCIDE :

**Article unique :** Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de neutraliser sur l'année 2022 les amortissements des subventions d'équipement versées dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité de la rue de Beynac et d'installation d'un ralentisseur rue de Saint Paul, pour un montant de 25 135,43 €, et que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

VOTE ☞ POUR : 22  
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 12-04-2022  
Publication le : 12-04-2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 avril 2022

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-15-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-16  
Votée le 11 avril 2022  
OBJET : Adoption du Budget Primitif de  
la Commune – Exercice 2022.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

**POURVOIRS DE VOTE** : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle MONTAGNE.

**LE CONSEIL**

Considérant les résultats du compte administratif 2021 qui lui ont été présentés lors de la séance du Conseil municipal du 28 février 2022 et l'affectation des résultats de ce compte administratif au budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

**DECIDE**

**Article unique** : Le Conseil municipal à la majorité de 19 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET) après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2022 annexé et qui peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Recettes de l'exercice : 2 148 690,00 Euros  
Excédent antérieur reporté (compte 002) : 589 533,37 Euros

**Total de recettes :** 2 738 223,37 Euros

**Total des dépenses :** 2 738 223,37 Euros

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-16-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**Section d'investissement :**

Restes à réaliser en recettes :	279 500,00 Euros
Recettes de l'exercice (dont autofinancement) :	1 636 913,67 Euros
<b>Total des recettes d'investissement :</b>	<b>1 916 413,67 Euros</b>
Restes à réaliser en dépenses :	723 250,00 Euros
Dépenses de l'exercice :	1 099 323,37 Euros
Déficit antérieur reporté (compte 001) :	93 840,30 Euros
<b>Total des dépenses :</b>	<b>1 916 413,67 Euros</b>

VOTE ☞ POUR : 19  
☞ ABSTENTIONS : 3  
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 12-04-2022  
Publication le : 12-04-2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 avril 2022

LE MAIRE

  
Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-02022-16-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-17**

**Votée le 11 avril 2022**

**OBJET : Vote des subventions aux associations. Année 2022.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

**POURVOIRS DE VOTE** : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle MONTAGNE.

**LE CONSEIL**

Vu la présentation du budget primitif 2022 et notamment le détail de l'article 6574 pour lequel un crédit de 9 850,00 Euros a été ouvert,

**DECIDE**

**Article unique** : Le Conseil municipal à la majorité de 19 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET), après en avoir délibéré, adopte le tableau des subventions suivant :

	Réalisé 2021	Voté 2022
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES	7 150,00 €	7 650,00 €
SUBVENTION VOYAGE CM2 (50 € / élève)	1 750,00€	1 800,00 €
DIVERS	300,00 €	400,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>9 850,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-17-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

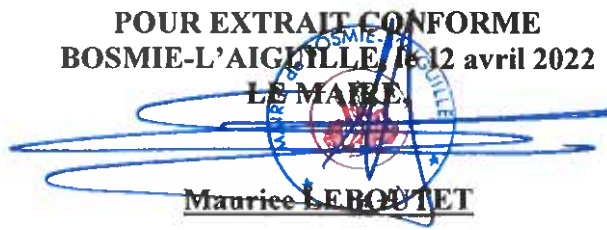


En ce qui concerne la somme de 7 650,00 euros, il est convenu que celle-ci sera répartie ultérieurement entre les différentes associations, sur proposition de la commission de la vie associative.

**VOTE** ☞ **POUR** : 19  
☞ **ABSTENTIONS** : 3  
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 12-04-2022  
Publication le : 12-04-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**BOSMIE-L'AIGUILLE**, le 12 avril 2022  
**LE MAIRE**



Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-02022-17-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-18**

**Votée le 11 avril 2022**

**OBJET : Débat portant sur les garanties  
accordées en matière de protection sociale  
complémentaire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

**POURVOIRS DE VOTE** : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle MONTAGNE.

## **LE CONSEIL**

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu la délibération n°2012-37 du 25 septembre 2012 portant résiliation du contrat prévoyance conclu auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale et maintenant la participation de la Commune dans le cadre de la procédure de labellisation,

Vu la délibération n°2020-91 du 30 novembre 2020 portant augmentation de la participation communale aux contrats de prévoyance « maintien de salaire »,

Considérant qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance du 17 février 2021, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) avant le 18 février 2022.

### **1) Définition**

La protection sociale complémentaire, dite PSC, comprend deux volets : la santé et la prévoyance.

- Le risque santé concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- Le risque prévoyance (maintien de salaire) concerne la couverture complémentaire relative à la perte de salaire liée aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents.

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-18-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Pour rappel, en matière de prévoyance, un fonctionnaire, en cas de maladie ordinaire, est rémunéré 3 mois à plein traitement, puis 9 mois à demi-traitement. Un agent contractuel de droit public, sous réserve de son ancienneté, en cas de maladie ordinaire, après 4 mois de service fait, a droit à un mois de plein traitement et un mois à demi-traitement.

Les employeurs peuvent participer aux contrats suivant l'une des formules suivantes :

- Soit l'agent souscrit un contrat individuel chez l'assureur de son choix et reçoit l'aide financière de la collectivité, il s'agit de la labellisation,
- Soit l'employeur choisit et négocie selon le Code de la commande publique, un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, il s'agit d'une convention de participation.

## 2) Cadre réglementaire : qu'est-ce que qui change ?

Actuellement, la participation de l'employeur est facultative, tout comme l'adhésion des agents.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 pose l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats de santé et de prévoyance, obligation qui est détaillée dans l'ordonnance « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » n°2021-175 du 17 février 2021.

Cette ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais le calendrier est échelonné pour respecter les conventions de participation en cours.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

- PSC en matière de prévoyance  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
Obligation de participation à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret
- PSC en matière de santé  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026  
Obligation de participation à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret

## 3) Les enjeux

La PSC revêt de véritables enjeux en matière de ressources humaines :

- Pour l'employeur :
  - Un outil de prévention de l'absentéisme : les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et en meilleure santé.
  - Une réponse à l'enjeu croissant du « bien-être » au travail.
  - Un outil d'attractivité et de fidélisation des agents.
- Pour les agents :
  - Un pouvoir d'achat aidé.
  - Une santé améliorée, car de nombreux agents renoncent aux soins pour des raisons pécuniaires.
  - Un engagement et une motivation renforcés : la participation de l'employeur renforce le lien avec l'employeur et développe un sentiment d'appartenance.

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-18-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Selon le baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, réalisé en décembre 2020 :

- 89 % des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire santé,
- 59 % des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance ».
- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

#### 4) L'état des lieux au sein de la collectivité

La Commune bénéficiait jusqu'en 2012 d'un contrat de prévoyance collective relatif au maintien de salaire conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour les agents communaux. Elle participait à hauteur de 25 % de la cotisation versée par les agents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et afin de tenir compte de la réglementation en vigueur, la Commune a maintenu sa participation, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

La dernière délibération adoptée le 30 novembre 2020 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 a fixé comme suit les montants de participation :

Grade	Montant brut à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Adjoint administratif territorial	15 €
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15 €
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15 €
Rédacteur territorial	21 €
DGS – Attaché territorial/principal	25 €
Adjoint technique territorial	15 €
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15 €
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15 €
Agent de maîtrise territorial	18 €
Agent de maîtrise principal territorial	18 €
Technicien territorial	21 €
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15 €
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15 €
Adjoint d'animation territorial	15 €
Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15 €
Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15 €

15 €  
Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-38-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation est versée mensuellement directement à l'agent sur présentation d'un justificatif d'adhésion auprès d'un organisme labellisé.

A ce jour sur 25 agents titulaires, la Commune participe aux contrats « prévoyance » de 15 agents. Ce qui représente une dépense mensuelle de 226 €, soit 2 712 € / an.

### 5) Quelle stratégie adopter ?

La Commune dispose de de 4 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire pour le risque santé.

Différentes alternatives existent :

- Une participation progressive avant l'échéance réglementaire définie sur les prochaines années et l'estimation du budget annuel correspondant.  
Avantage : répartir l'impact budgétaire sur plusieurs exercices.  
Inconvénient : devoir se positionner dès à présent sur le type de participation (convention de participation ou labellisation) sans connaître le positionnement d'organismes pouvant porter un contrat groupe (Centre Départemental de Gestion notamment).
- Pas de participation avant l'échéance réglementaire (2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé).  
Avantage : la Commune a le temps d'étudier les différentes options (contrats labellisés ou convention de participation portée par la Commune ou le Centre Départemental de Gestion par exemple)  
Inconvénient : impact budgétaire plus fort sur un seul exercice.

Il est également nécessaire de s'interroger sur les avantages et les inconvénients des procédures de participation de l'employeur :


- La labellisation permet à chaque agent de choisir son assurance et ses garanties en fonction de son âge, sa situation familiale et son état de santé... Mais ne permet pas d'obtenir des tarifs liés à un contrat groupe.
- La convention de participation permet d'obtenir des tarifs plus intéressants mais ne permet pas forcément de s'adapter au mieux aux besoins et à la situation de chaque agent.

ACTE qu'il a été débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

VOTE ☞ POUR : -  
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 12-04-2022  
Publication le : 12-04-2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE le 12 avril 2022

LE MAIRE  
  
Maurice LÉBOUVET

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-18-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-19**

**Votée le 11 avril 2022**

**OBJET : Demande de subvention à l'Etat  
dans le cadre de la DSIL pour l'extension  
du cabinet paramédical.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

**POURVOIRS DE VOTE** : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle MONTAGNE.

**LE CONSEIL,**

Considérant la nécessité d'agrandir le cabinet paramédical, et de réaménager le local existant,

Vu la délibération n°2022-06 du 28 février 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif pour l'extension du cabinet paramédical,

**DECIDE**

**Article unique** : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en vue de financer l'extension du cabinet paramédical (maitrise d'œuvre et frais annexes compris) dont le montant actualisé s'élève à :

↳ 337 927,00 EUROS H.T.

↳ SOIT 405 512,40 EUROS T.T.C.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

**VOTE** ☞ **POUR** : 22  
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 12-04-2022  
Publication le : 12-04-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 avril 2022**

**LE MAIRE,**

**Maurice LEBOUTET**

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-19-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022



COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n°2022-20  
Votée le 11 avril 2022  
**OBJET** : Demande de subvention au  
Conseil Départemental pour les travaux de  
rénovation d'éclairage public 2022.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

**POURVOIRS DE VOTE** : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle MONTAGNE.

**LE CONSEIL,**

Considérant la nécessité de continuer à rénover le parc d'éclairage public pour baisser la consommation et améliorer le niveau d'éclairage des voies communales,

Vu le devis établi par l'entreprise BATIFOIX, estimant les travaux de rénovation à 15 760,00€ HT soit 18 912,00 € TTC.

**DÉCIDE :**

**Article unique** : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer les travaux de rénovation du parc d'éclairage public pour l'année 2022 pour un montant de :

↳ 15 760,00 EUROS H.T.

↳ SOIT 18 912,00 EUROS T.T.C.

**VOTE** ☞ **POUR** : 22  
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 12-04-2022  
Publication le : 12-04-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 avril 2022**

**LE MAIRE**

**Maurice LEBOUTET**

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-20-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-21**

**Votée le 11 avril 2022**

**OBJET : Signature d'une convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violences, de menaces ou d'intimidation, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

**POURVOIRS DE VOTE** : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle MONTAGNE.

**LE CONSEIL,**

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Vu l'article L 135-6 du Code général de la fonction publique qui instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements».

Considérant que ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Considérant que ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-21-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022



Considérant qu'à ce titre, le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87) propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/24 et 7j/7) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

## DÉCIDE :

**Article unique :** Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violences, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

VOTE ☞ POUR : 22  
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 12-04-2022  
Publication le : 12-04-2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE le 12 avril 2022

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-21-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-22**

**Votée le 11 avril 2022**

**OBJET : Signature d'une convention de prestation de service – conseiller numérique France Services avec les communes de Feytiat, Condat sur Vienne, Solignac et Le Vigen.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

**POURVOIRS DE VOTE** : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle MONTAGNE.

**LE CONSEIL,**

Le Maire informe l'assemblée que l'État, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, a créé le dispositif Conseiller Numérique France Services (CNFS) pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques.

Piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales, ce dispositif permet de déployer 4 000 CNFS d'ici 2022 dans les territoires.

Les missions des CNFS sont de :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

L'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Les missions du conseiller numérique l'amènent en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants.

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-22-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

La Commune de Feytiat s'est associée aux communes de Bosmie l'Aiguille, Solignac, Condat sur Vienne et Le Vigen pour candidater afin de bénéficier de ce dispositif. La candidature a été validée par l'ANCT.

La convention de prestations de service ci-jointe fixe les conditions de la prestation avec les communes de Feytiat, Solignac, Condat sur Vienne et Le Vigen.

Dans le cadre de ses missions au sein des communes, le CNFS demeure sous l'autorité fonctionnelle de la Commune qui l'a recruté (Commune de Feytiat).

## DÉCIDE :

**Article unique** : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

- Donne son accord au recrutement d'un conseiller numérique,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec les communes de Feytiat, Solignac, Condat sur Vienne et Le Vigen,
- Donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE ☞ POUR : 22  
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 12-04-2022  
Publication le : 12-04-2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 avril 2022

LE MAIRE  
  
Maurice LEBOUTET  
(H.-V.)

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-22-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-23**

**Votée le 11 avril 2022**

**OBJET : Adhésion au contrat groupe  
souscrit par le Centre Départemental de  
Gestion pour la mise en conformité avec le  
RGPD et l'externalisation du délégué à la  
protection des données.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

**POURVOIRS DE VOTE** : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle MONTAGNE.

**LE CONSEIL,**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

Considérant que dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le CDG87 a informé la Commune par courrier du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité avec le RGPD et l'externalisation du DPD,

Vu la délibération n°2021-96 du 6 décembre 2021 relative au raliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87) et auquel pouvaient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

Considérant les résultats de la consultation transmis par le CDG,

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-23-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article premier** : Décide d'accepter la proposition de Data Vigi Protection située à Beauvais, prestataire retenu à l'issue de la consultation.

Le contrat sera conclu pour une durée de quatre ans à compter du 25 mars 2022.

Les montants des prestations sont les suivants:

- 1 285 € pour l'étape 1 de diagnostic : cadrage et sensibilisation, cartographie et audit, plans d'actions.
- 400 € pour an pour l'étape 2 relative à la mission de Délégué à la Protection des Données : pilotage de la conformité et gestion des « affaires courantes ».

**Article second** : Autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité avec le RGPD et externalisation du Délégué à la Protection des Données souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**VOTE** ☞ **POUR** : 22

☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 12-04-2022  
Publication le : 12-04-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**BOSMIE-L'AIGUIÈRE, le 12 avril 2022**

**LE MAIRE,**

**Maurice LEBOUTET**

Accusé de réception en préfecture  
057-218702108-20220411-D2022-23-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-24**

**Votée le 11 avril 2022**

**OBJET : Modification de la constitution de la  
Commission d'Appel d'Offres.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

**POURVOIRS DE VOTE** : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle MONTAGNE.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est constituée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal, et de 3 membres suppléants,

Vu la délibération n°2021-38 du 14 juin 2021 portant constitution de la CAO,

Il est proposé au Conseil municipal de nommer M. Christian SANSONNET comme suppléant de M. Pierre COLOMBET,

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-24-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**Article unique** : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide que la Commission d'Appel d'Offres sera ainsi constituée :

<b>PRESIDENT</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Maurice LEBOUTET Suppléant : Sylvain COUTURIER	Zohra ANTARI	Marie-France TALLANDIER
	Gilles ROQUES	Caroline DUTHU- FILLOUX
	Pierre COLOMBET	Christian SANSONNET

**VOTE** ☞ **POUR** : 22  
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 12-04-2022  
Publication le : 12-04-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 avril 2022**  
**LE MAIRE,**

  
**Maurice LEBOUTET**  
(H.V.)

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20220411-D2022-24-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022